

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX SUR LE BOULEVARD AMBROISE CROIZAT. Arrêté de police du 19 avril 2019

Le Maire de la Commune de GUESNAIN,

Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

MAIRIE DE GUESNAIN (NORD)

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste sur le boulevard Ambroise Croizat lors des travaux de terrassements en trottoir pour le remplacement d'un coffret de branchement ENEDIS endommagé.

ARRETE

Article 1 Des travaux de remplacement d'un coffret de branchement ENEDIS endommagé en trottoir situé face au N° 962 du Boulevard Ambroise Croizat seront réalisés à partir du lundi 06 mai 2019 et pour une

durée de 10 jours pour le compte d'ENEDIS.

Article 2 Pendant toute la durée des travaux la circulation sera perturbée.

En aucun cas, elle ne sera déviée sur la voie dédiée aux bus BHNS-

Ligne A sauf accord express du STAD.

Article 3 La vitesse de circulation sera réduite à 30 km/h.

Article 4 Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux

Article 5 La société Olczak exécutera les travaux et se chargera de la mise en

place du balisage et de la signalisation réglementaire.

Article 5 La société SGE OLCZAK domiciliée 13 rue de la République 59187

Dechy.

Madame le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de

DOUAI

Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du S.M.T.D.

> Fait à GUESNAIN, 19 avril 2019

Le Maire, Maryline Lucas



Tous les courriers sont à adresser à Madame le Maire B.P. 29 • 59287 GUESNAIN

Tél.: 03 27 99 13 73 • Fax: 03 27 99 13 77 http://www.ville-guesnain.fr